

Statuts de l'Association des "Petits bouchons valaisans"

Chapitre 1 : Dénomination, siège, durée et but

Art. 1.

Les "Petits bouchons valaisans", est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du code civil. Elle dispose de la personnalité morale.

Art. 2.

Le siège de l'association est à : Route du Bisse Morété 76, 3979 Grône.

Art. 3.

La durée de l'association est indéterminée.

Art. 4.

L'association a pour but de soutenir financièrement les associations pour handicapés en vue d'acquérir pour enfants et adultes des fauteuils roulants et autres objets destinés à la pratique de sports, les écoles et associations formant des chiens guides pour personnes aveugles ou malvoyantes et autres associations caritatives.

Chapitre 2 : Droits et obligations des membres

Art. 5.

Peut être membre de l'association toute personne physique, majeure et jouissant de ses droits civils, qui en fait la demande et manifeste un intérêt pour le but poursuivi par l'association.

Art. 6.

Les membres ne peuvent retirer aucun profit direct ou indirect de leurs actions en faveur de l'association. Ils ne perçoivent aucune indemnité pour l'activité fournie.

Art. 7.

Chaque membre signataire des statuts adhère à l'association.

Art. 8.

Les membres de l'association et le Comité directeur ne sont pas responsables personnellement des engagements de l'association qui ne sont garantis que par les biens de celle-ci.

Art. 9.

Les membres peuvent se retirer en tout temps de l'association avec un préavis par écrit trois mois avant la fin d'une année civile.

Art. 10.

Un membre peut être exclu de l'association pour juste motif.

Art. 11.

Le décès ou la perte de droits civils entraîne ipso facto la perte de la qualité de membre.

Chapitre 3 : Administration et contrôle

Art. 12.

Le comité directeur se compose de 3 personnes élues par les membres de l'association. Il se constitue lui-même en désignant son président, son caissier et son secrétaire. Il prend toutes les décisions utiles au bon fonctionnement de l'association. Il assume notamment les attributions suivantes : veiller à l'exécution des buts de l'association et attribuer les soutiens financiers.

Art. 13.

Le président peut se faire remplacer par un des deux autres membres.

Art. 14.

L'association est valablement engagée par les signatures collectives du président et du caissier.

Art. 15.

Le caissier doit tenir des comptes sur un livre de comptes prévu à cet effet. Il soumet le budget et les comptes à l'Assemblée générale pour approbation.

Chapitre 4 : Assemblée générale

Art. 16.

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle est présidée par le président du Comité directeur. Elle est composée de tous ses membres.

Art. 17

L'Assemblée générale se tient une fois par an. Elle est convoquée sur ordre du Comité directeur au minimum 15 jours à l'avance. La convocation, contient l'ordre du jour.

Art. 18.

L'Assemblée générale est compétente notamment pour :

- a) élire le Comité directeur ;
- b) contrôler la gestion, adopter le budget et les comptes annuels ;
- c) désigner l'organe de révision ;
- d) accepter ou refuser des membres ;
- g) prendre toutes décisions qui lui sont conférées par la loi et les statuts.

Art. 19.

Les décisions de l'Assemblée générale relatives à la dissolution ou à la modification des statuts sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Les autres décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 20.

Aucun vote ne peut avoir lieu sur un objet non porté à l'ordre du jour.

Chapitre 5 : Ressources et fortune

Art. 21.

Les ressources sont constituées par la vente des bouchons collectés, les dons, les legs ainsi que toutes autres ressources éventuelles.

Art. 22.

Après déduction des frais éventuels, toutes les ressources sont redistribuées conformément à l'art. 4 des présents statuts.

Ainsi adoptés à Sion, le 27 octobre 2009 par les membres fondateurs :

Georges-Michel Ballestraz



Gaby Micheloud



Martial Favre



Raymond Ruchti



Michel Mathyer



Raoul Steckler

